

Les grandes-prêtresses du culte impérial provincial en Asie mineure : état de la question

Autor(en): **Hayward, Cécile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-870327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES GRANDES-PRÊTRESSES DU CULTE IMPÉRIAL PROVINCIAL EN ASIE MINEURE, ÉTAT DE LA QUESTION

La grande-prêtrise du culte impérial provincial est la charge la plus prestigieuse qu'un citoyen puisse endosser dans une cité et l'aboutissement de sa carrière civique. Le fait qu'elle puisse être exercée par une femme implique une approche élargie de la condition féminine dans l'Antiquité. Le prestige qui ressort de la grande-prêtrise féminine, même si elle ne représente pas l'aboutissement d'une carrière (les femmes n'ont pas de *cursus* organisé), est à inclure dans une thématique plus générale de «visibilité» de la femme, avec ses limites. Les diverses études actuelles sur la femme dans le monde gréco-romain, études économiques ou sociologiques, sont indispensables à la compréhension du rayonnement de la grande-prêtrise pour le sexe féminin, avec les controverses qui en découlent. La grande-prêtrise ne représente qu'une étape dans notre compréhension du statut de la femme dans l'Antiquité¹.

Cet article se divise en deux parties. La première est une introduction générale au culte impérial et à la question féminine telle qu'elle a été étudiée depuis le début de ce siècle, tandis que la seconde partie traite plus spécifiquement des diverses directions de recherche actuelles concernant la femme dans l'Antiquité.

1. Depuis les années 70, un renouvellement des études sur les femmes nous est proposé: études féministes prônant la subordination et la soumission des femmes dans l'Antiquité, ou *gender history* qui se propose d'étudier des sphères séparées masculines/féminines mises en relation l'une avec l'autre pour définir la place des hommes et des femmes dans la société. Ainsi notre interprétation de la femme antique a pu évoluer grâce à l'apport de nouvelles preuves archéologiques (ou à la relecture de celles-ci) et de nouvelles perspectives de recherches. Voir la sélection suivante: *Women in the Ancient World. The Arethusa Papers*, New York, 1984 (recueil d'articles); S.B. POMEROY, *Goddesses, Whores, Wives and Slaves: Women in Classical Antiquity*, New York, 1975; S.B. POMEROY, «The Study of Women in Antiquity: Past, Present, and Future», *AJPh*, 112 (1991), p. 263-8; S.B. POMEROY, *Women in Antiquity*, Oxford, 1996 (recueil d'articles); K. HAUSEN et H. WUNDER, *Frauengeschichte, Geschlechtergeschichte*, Frankfurt/New York, 1992.

I. Introduction

I. 1. Le culte impérial

Quand en 29 avant J.-C. l'empereur Auguste, successeur de César, permet l'institution d'un culte en son nom et en celui de la déesse Roma, à Pergame (province d'Asie), c'est tout un système politique qui se met en place, permettant à Rome de faire connaître sa politique impériale dans les régions éloignées d'un empire multiculturel en perpétuelle mutation². Son instauration en Asie Mineure n'est pas fortuite, car les Grecs sont depuis longtemps habitués à honorer et à rendre des cultes aux rois, bienfaiteurs ou chefs militaires grecs, puis romains. Toutefois, ce culte dédié au nouvel empereur est établi désormais à l'échelle provinciale : proposé par l'assemblée de la province, il doit recevoir l'aval officiel de Rome. De la part des Grecs, ce culte reflète un désir de poursuivre des pratiques religieuses en vigueur sous la République tout en signifiant à Rome qu'ils se soumettent à la nouvelle politique impériale.

À la tête de ce culte impérial provincial se trouve le grand-prêtre, élu par l'assemblée de la province, certainement pour une année. Officiant dans un premier temps seul à la tête du culte de Pergame, le grand-prêtre aura des collègues quand plusieurs autres cités d'Asie Mineure recevront l'autorisation officielle de dédier un culte et de bâtir un temple au nom des empereurs.

I. 2. Les sources

L'épigraphie, ici étudiée, nous a fourni les noms d'un grand nombre de ces prêtres, mais également d'un nombre élevé de

2. Les principaux ouvrages concernant le monde grec et le culte impérial sont les suivants: L. CERFAUX et J. TONDRIAU, *Le culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine*, Tournai, 1957; G.W. BOWERSOCK, *Augustus and the Greek World*, Oxford, 1965; G.W. BOWERSOCK, «Greek Intellectuals and the Imperial Cult in the Second Century A.D.», in *Studies on the Eastern Roman Empire*, Goldbach, 1994; M.D. CAMPANILE, «Osservazioni sul culto provinciale di Augusto in Asia Minore», *Epigraphica*, 60 (1993), p. 207-11; M.D. CAMPANILE, *I sacerdoti del koinon d'Asia*, Pisa, 1994 (dresse une liste des *archiereiai*); M.D. CAMPANILE, «I sommi sacerdoti del koinon d'Asia: numero, rango e criteri di elezione», *ZPE*, 100 (1994), p. 422-6; S.R.F. PRICE, «Gods and Emperors: The Greek Language of the Roman Imperial Cult», *JHS*, 104 (1984), p. 79-95. D'autres ouvrages sont mentionnés *infra*, notamment n. 3-11.

grandes-prêtresses³. Le fait que des femmes aient été depuis des siècles attestées dans des fonctions religieuses en Grèce n'est pas étranger à cette relative profusion. Mais la grande-prêtrise du culte impérial provincial est la fonction la plus illustre et la plus prestigieuse qu'une personne puisse exercer au sein d'une cité, revêtant un caractère social, public, voire politique qui aurait dû d'emblée exclure les femmes. Dès lors, comment comprendre les inscriptions où figurent des femmes, parfois honorées sans qu'il soit fait mention d'une quelconque ascendance, descendance ou mariage, qui cumulent la grande-prêtrise du culte impérial provincial avec d'autres fonctions publiques (par ailleurs souvent liées à l'organisation du culte lui-même) comme l'agonothésie ou la gymnasiarchie et font étalage de leur richesse dans le cadre de dons ou de restaurations parfois très onéreux ?

Le premier problème est celui des sources. M.T. Boatwright affirme justement que les preuves épigraphiques (et numismatiques) sont en contradiction avec les documents légaux et littéraires qui prônent le silence et la soumission des femmes, contradiction qui, selon l'historienne, a fait l'objet de peu d'études⁴.

Un autre problème est la constance avec laquelle la plupart des historiens, depuis le début des études sur les questions féminines, ont réduit l'étendue de la participation des femmes à la vie civique. S'il est vrai que, pour les femmes, ces diverses fonctions

3. Le nombre d'*archiereiai* en Asie Mineure est en effet comparativement plus élevé que dans les autres provinces où ce sujet a été étudié, sans que cela ne soit entièrement dû aux aléas des découvertes archéologiques. Voir les travaux de R. ÉTIENNE, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1958 (environ 15 grandes-prêtresses); L. LADJIMI SEBAI, «À propos du flaminat féminin dans les provinces africaines», *MEFRA*, 102 (1990), p. 651-86 (2 grandes-prêtresses au niveau provincial); A. BIELMAN et R. FREI-STOLBA, «Les flaminiques du culte impérial: contribution au rôle de la femme sous l'Empire romain», *Études de Lettres*, 1994.2, p. 113-26 (étude des flaminiques municipales des Trois Gaules et de Germanie). Voir encore les travaux de M.S. BASSIGNANO, *Il flaminato nelle province romane dell'Africa*, Rome, 1974; W. SPICKERMANN, «Priesterinnen im römischen Gallien, Germanien und den Alpenprovinzen (1.-3. Jahrhundert n. Chr.)», *Historia*, 43 (1994), p. 189-240; F. KIRBIHLER, «Les femmes magistrats et liturges en Asie Mineure», *Ktèma*, 19 (1994), p. 51-78, qui dresse un bilan des recherches sur le sujet.

4. M.T. BOATWRIGHT, «Plancia Magna of Perge: Women's Role and Status in Roman Asia Minor», in *Women's History and Ancient History*, Chapel Hill, London, 1991, p. 258. Même remarque chez A.J. MARSHALL, «Roman Women and the Provinces», *AncSoc*, 6 (1975), p. 109.

étaient honorifiques et cérémonielles, elles doivent plutôt être considérées, dans la bouche de certains auteurs, comme une limitation de l'activité féminine. Pierre Paris, pionnier des études sur les femmes (dès 1891), affirme que les femmes qui apparaissent dans les inscriptions comme détentrices à titre unique de la fonction de grande-prêtresse l'ont obtenue dans le seul but d'en assumer la charge financière, sous la supervision d'un homme. Pour P. Paris, la grande-prêtrise ne serait que religieuse et cérémonielle⁵, à l'instar de Vincent Chapot qui, en 1904, admet que les femmes ont pu être indépendantes dans des liturgies (apport financier) onéreuses comme la grande-prêtrise, mais leur refuse le droit de les exercer de façon réelle : « On ne la [la femme] voit pas, comme agonothète, le fouet à la main au milieu des athlètes et des esclaves, ou, à titre de gymnasiarque, veillant au bon ordre, pendant les ébats des *neoi* ou des éphèbes [...] » sous le prétexte que « certaines liturgies pouvaient en effet présenter quelque danger pour la femme, au point de vue des mœurs⁶ ». Sa conclusion est ainsi la suivante : les honneurs et les titulatures conférés aux femmes interviennent en remerciement de dons en argent dont la raison est la compétitivité des cités entre elles sur des questions de vanité et d'opulence : « En abaissant, politiquement et moralement l'homme, les maîtres du pays ont affranchi et relevé la femme⁷ ». En 1911, O. Braunstein émet une autre théorie : la position de la femme dans les magistratures et liturgies est héritée du système matriarcal pré-grec du sud-ouest de l'Asie Mineure, théorie peu développée par la suite. Sa conclusion n'en demeure pas moins que les diverses fonctions conférées aux femmes sont de nature purement honorifiques⁸.

Par la suite, la vision du statut de la femme dans l'Antiquité commence à se modifier peu à peu, sans toutefois que l'on parle d'indépendance ou d'émancipation, car ce serait inconcevable en regard de la position classique de ces auteurs. Dans son étude spécifiquement liée au culte impérial dans la péninsule ibérique,

5. P. PARIS, *Quatenus feminae res publicas in Asia minore, romanis imperantibus, attingerint*, Paris, 1891.

6. V. CHAPOT, *La province romaine proconsulaire d'Asie*, Paris, 1904, p. 160-1.

7. *Ibid.*, p. 163.

8. O. BRAUNSTEIN, *Die politische Wirksamkeit der griechischen Frau*, Leipzig, 1911.

R. Étienne, en 1958, suppose que la grande-prêtresse (la flaminique, en Occident) obtenait son titre conjointement avec son mari : « L'impératrice participe également à la souveraineté et, comme l'empereur, est candidate après sa mort à la divinisation. La présence d'une flaminique est donc nécessaire [...] »⁹ Dans le cas d'une inscription faisant mention uniquement d'une flaminique, Étienne préfère avancer la théorie selon laquelle par modestie le flamine, mari de la flaminique, aurait fait abstraction de sa propre fonction quand il honorait sa femme dans une inscription ; l'auteur ne fournit toutefois pas de plus amples informations (et il semble peu probable que la grande-prêtrise, qui représentait l'aboutissement d'une carrière civique, ne figure pas dans un *cur-sus*). Dans les ouvrages plus récents ayant spécifiquement traité au culte impérial, le rôle de la grande-prêtresse ne fait pas toujours l'objet d'études particulières, ni chez D. Fishwick, ni chez S.R.F. Price, hormis une simple mention qui atteste de sa présence¹⁰. En revanche, en 1993, S.J. Friesen nous livre une liste de 42 grandes-prêtresses provinciales de l'Asie Mineure comportant 29 noms différents¹¹. Selon l'auteur, les changements dans l'interprétation du statut des grandes-prêtresses interviennent dès 1986, avec l'article de R.A. Kearsley, « Asiarchs », dont nous allons reparler. Sa conclusion est que la déification de Livie en 42 ap. J.-C. a poussé les femmes à s'occuper du culte de l'impératrice et a entraîné un développement soudain des charges ouvertes aux femmes.

Comme nous pouvons le constater, les auteurs modernes ont su relever l'aspect financier qui représentait un trait important de la participation féminine à la vie civique dans l'Antiquité. C'est principalement de cet aspect financier dont vont se nourrir certaines études actuelles, qui se focalisent sur la fortune même de ces femmes, puis par extension sur les motivations de ces dernières à accepter des charges civiques, donc publiques. Nous allons maintenant aborder ces différents points.

9. R. Étienne, *op. cit.* (n. 3), p. 172.

10. D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West*, Leiden, 1991; S.R.F. PRICE, *Rituals and Power: the Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, 1984, p. 211.

11. S.J. FRIESEN, *Twice Neokoros*, Leiden, 1993, p. 89.

II. Visibilité des femmes

II. 1. Sphère privée / sphère publique

Nous l'avons vu auparavant, la sphère féminine dans l'Antiquité a été reléguée, dans les textes littéraires, au domaine domestique dans un esprit de soumission et de dévotion au mari et à la famille, en contradiction avec ce que nous apprennent les inscriptions.

L'historienne R. Van Bremen en particulier, dans un article¹², puis dans un livre¹³ relie la visibilité des femmes dans la vie publique des cités au processus d'évergétisme qui apparaît dès le II^e s. av. J.-C., processus qui trouve son apogée aux I^{er} et II^e s. de notre ère. L'élite financière des cités monopolise petit à petit les magistratures, en principe accessibles à tout citoyen, et les liturgies qui sont en général des contributions financières. La distinction entre une magistrature et une liturgie tend à disparaître car toutes sont prises en charge par la riche élite : les magistrats, pour des raisons de prestige et d'honneur, paient plus que nécessaire leur charge ; pour les mêmes raisons, les liturgies deviennent prisées. En retour, la cité reconnaissante mais dépendante comble d'honneurs magistrats, liturges et bienfaiteurs. En fin de compte, les femmes possédant une grande fortune vont à la fois subir ce système de l'évergétisme et en profiter, presque de la même manière que les hommes : elles sont évergètes très tôt mais sont également très tôt «invitées» par les cités à remplir certaines obligations onéreuses, principalement religieuses. L'évolution des magistratures, liturgies et bienfaits suit donc l'évolution du système de l'évergétisme, par lequel la notion de sphère privée tend à disparaître, englobée dans la participation à la vie publique, ainsi que J. Nollé, le premier, l'a démontré¹⁴. Les femmes bienfaitrices appartiennent à l'élite locale qui est au centre de l'attention générale, annulant la notion de sphère privée. Cette théorie est partagée par M.T. Boatwright : la concentration des richesses dans l'élite explique les donations onéreuses, qu'elles soient ou

12. R. VAN BREMEN, «Women and Wealth», in *Images of Women in Antiquity*, London, 1983.

13. R. VAN BREMEN, *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, 1996.

14. J. NOLLÉ, «Frauen wie Omphale?», in *Reine Männersache? Frauen in Männerdomänen der antiken Welt* (M.H. Dettenhofer hsg.), Köln, 1994. Sur cet ouvrage, voir le compte-rendu de P. HERZ, *Münstersche Beiträge zur Antiken Handelgeschichte*, XVI. 1 1997, p. 85-92.

non spontanées. L'évergétisme est un attribut du pouvoir, phénomène social, économique et politique dans lequel les femmes auront un rôle à jouer (voir les donations et autres fonctions tenues par les *archiereiai* Plancia Magna, Claudia Métrodora ou Ménodora, par exemple¹⁵).

II. 2. La fortune des femmes

L'épigraphie ne manque pas d'exemples de femmes bienfaitrices faisant des dons en espèces ou participant aux frais de construction ou de rénovation de bâtiments publics. De la même manière, tel qu'il a été montré précédemment, le lien entre la richesse et l'accession des femmes aux rôles publics est évident, comme le souligne L. Ladjimi-Sebaï : « Il fallait compter avec les femmes, enfin, parce que le flaminat est une charge et que les femmes ont de l'argent¹⁶. » R. Van Bremen est une des premières à avoir abordé le sujet de la fortune des femmes. Pour l'historienne, il s'agit d'insister sur le montant de la fortune des femmes, l'aspect financier : la sphère traditionnelle religieuse s'étend à des liturgies qui présupposent une grande fortune et une certaine indépendance financière : « An adult woman's ability to manage her own affairs, despite the formal restrictions of the law (in its widest sense : Greek or Roman), is a condition immediately relevant to our understanding of the public roles women played and were expected to play in Greek cities¹⁷. » Sans entrer dans des détails légaux complexes, nous nous contenterons dans un premier temps de résumer les restrictions affectant les femmes dont R. Van Bremen fait mention : pendant la période hellénistique, une forme de tutelle s'exerçait sur les femmes au travers d'un *kyrios*, dont l'importance est difficile à montrer. La présence de ce tuteur est également attestée pendant la domination romaine. Petit à petit, les élites provinciales ont reçu la citoyenneté romaine et ont donc été soumises à la loi romaine, assez restrictive pour les femmes ; concernant les héritages, les cadeaux et les questions d'argent. R. Van Bremen affirme que cette tutelle masculine va diminuer (il y a dès Auguste, pour les femmes ayant trois enfants

15. M.T. Boatwright, *op. cit.* (n. 4), p. 254. Pour les inscriptions concernant Plancia Magna: *Epigraphica Anatolica*, 11 (1988), p. 97-170; Claudia Métrodora: *Bull. Ep.*, 213 (1956); Ménodora: *IGR III* 800, 801, 802.

16. L. Ladjimi-Sebaï, *op. cit.* (n. 3), p. 669.

17. R. Van Bremen, *op. cit.* (n. 13), p. 206.

et plus, une possibilité d'émancipation, *le ius trium liberorum*); mais le *kyrios* ne demeure pas moins pour elle une expression parmi d'autres d'un contrôle masculin sur la femme¹⁸. Sa présence est une norme grecque et romaine, plus ou moins exigée. L'absence relative du *kyrios* dans les inscriptions ne représente pas pour R. Van Bremen une preuve de l'émancipation de la femme. Pour elle, le débat n'est pas de savoir si une femme peut s'affranchir du contrôle masculin et disposer de ses biens pour ensuite entreprendre une carrière publique ou devenir évergète. Les décisions concernant l'argent ne sont pas à prendre à titre privé mais sont à considérer à l'échelle familiale, pour le renom de la famille, comme nous allons le voir. Cet avis est partagé par M.T. Boatwright : les largesses de Plancia Magna (qui sont faites en son nom propre), ont été permises grâce à l'héritage de son père et sont à relier avec le grand renom de sa famille, une des plus illustres d'Asie Mineure, les Plancii.

II. 3. Contexte familial

R. Van Bremen, loin de parler des limitations du rôle des *archiereiai*, cherche à leur donner une place dans un contexte politico-familial d'avancement social, de représentation publique de la famille. Ainsi, le pouvoir d'une femme ne viendrait pas de son indépendance affichée dans les inscriptions mais plutôt de son appartenance à un milieu : « Both on a provincial and on a civic level, female status and power were expressed not in terms of "independence from" but in terms of "belonging to"¹⁹. » C'est également la théorie défendue par M.T. Boatwright dans son étude d'un cas particulier, celui de Plancia Magna, qui lui permet de redéfinir la position de cette femme par son appartenance à une famille²⁰. Les femmes sont intégrées à la vie civique à travers des liturgies et des charges, mais, en tant que membres d'une famille, elles sont placées dans des relations familiales vis-à-vis de la cité et du corps politique. Pour R. Van Bremen, les femmes sont considérées comme des partenaires par leurs époux mais on attend également d'elles qu'elles perpétuent des traditions familiales ; la représentation publique des familles de l'élite se fait à travers des charges communes et des bienfaits communs. C'est ce

18. *Ibid.*, p. 225.

19. *Ibid.*, p. 121.

20. M.T. Boatwright, *op. cit.* (n. 4), p. 253.

qui explique la présence dans les inscriptions de la mention de l'ascendance ou de la descendance des femmes citées, mais seulement accessoirement de leurs alliances matrimoniales. Pour l'historienne, la visibilité des femmes est donc due à une richesse en augmentation et à l'évergétisme issu de la période hellénistique, qui brouille les distinctions antérieures entre sphère privée et sphère publique. De plus, les membres masculins des familles de l'élite étaient souvent absents et il revenait aux femmes de perpétuer le renom de la famille par des actions ou des dons. Réussir un devoir civique de génération en génération est l'idéologie prédominante parmi l'élite des cités grecques impériales ; les titres et les activités des femmes dépendaient grandement de ce système basé sur la richesse et les traditions familiales.

II. 4. Représentation publique du couple

Comme on peut le remarquer, les conditions préalables à l'obtention d'une fonction pour une femme devaient être sa fortune, son appartenance à un milieu social élevé et son intégration au sein de sa famille. Malgré tout, l'aspect sur lequel ont insisté la plupart des historiens est la dépendance de la femme envers son mari telle que les inscriptions en témoignent. R. Van Bremen, à la suite de S. J. Friesen et de R. Etienne, insiste plus encore sur le partage des fonctions entre époux, notamment pour la grande-prêtrise. Le partage des fonctions est courant dès le milieu du I^{er} s. ap. J.-C., en même temps que s'ouvre de manière effective la grande-prêtrise pour les femmes. Mais l'interprétation de R. Van Bremen est différente de celle de ces prédécesseurs en ceci : les femmes, selon elle, ont obtenu un titre civique en même temps que leur mari pour marquer leur participation à la vie publique. Il ne s'agit pas ici d'un titre honorifique mais de complémentarité dans la fonction exercée. Ainsi le partage des fonctions civiques entre époux, opposé à l'indépendance de la femme telle qu'elle peut être perçue dans les inscriptions, est important pour notre perception de la participation féminine à la vie publique. Le couple de bienfaiteurs apparaît surtout des Flaviens aux Sévères, reflétant une tendance à l'accentuation du couple plutôt que du citoyen isolé. La grande-prêtrise n'était pas au départ une charge double, mais, par la suite, le couple s'est présenté comme une unité en public, présidant ensemble jeux et festivals, mais séparant leurs autres responsabilités. Les raisons peuvent être diverses : pour R. Van Bremen, l'image du couple impérial a eu une

influence sur les élites qui l'ont imité en mettant à la tête du culte impérial une grande-prêtresse et un grand-prêtre. Les efforts d'Auguste cherchant à créer une image de la famille impériale basée sur la *Domus Augusta* et tentant de promouvoir le mariage ont eu un effet dans les cités de l'Empire où l'élite imitait le modèle impérial et s'affichait en public pour donner l'image du couple heureux²¹.

II. 5. Motivations

Un problème peu étudié est celui des motivations des femmes à occuper des fonctions publiques. M.T. Boatwright parle d'émulation créée par les femmes de la maison impériale qui souvent, dès les Julio-Claudiens, voyageaient avec l'empereur, ce qui renforçait le phénomène de visibilité des femmes en public. L'exemple des femmes de magistrats romains qui, dès Tibère, ont obtenu le droit de voyager dans les provinces en compagnie de leur famille est également retenu²². Selon une autre interprétation, cette « visibilité » des femmes dans les magistratures et les liturgies viendrait de la rivalité des cités d'Asie Mineure entre elles²³. Une largesse dans une cité aurait été immédiatement imitée dans une cité voisine. L'exemple de la restauration onéreuse de l'arc de Pergé par Plancia Magna a ainsi été imité dans une cité voisine par une largesse quasi équivalente. De même, l'élection d'une femme de l'élite à un poste éponyme pouvait être perçue comme un modèle à suivre pour la cité voisine. Une fois qu'un poste avait été occupé par une femme, il pouvait servir de précédent et les femmes ont su tirer parti de cette concurrence. A.S. Hall, N.P. Milner et J.J. Coulton ont insisté sur une autre forme de motivation, qui est la contribution de la femme au rayonnement et au prestige de sa famille, soit en l'absence de son mari qui pouvait être en fonction officielle en dehors de la province, soit par désir d'accroître de manière personnelle le renom de sa famille²⁴.

21. R. Van Bremen, *op. cit.* (n. 13), p. 137.

22. A.J. Marshall, *op. cit.* (n. 4), p. 126.

23. M.T. Boatwright, *op. cit.* (n. 4), p. 261. Pour un exemple précis de rivalité entre les cités d'Asie Mineure et l'importance d'obtenir la permission de créer un culte au niveau provincial, voir S.J. Friesen, *op. cit.* (n. 11), et TACITE (*Ann.* IV, 55-56) sur le culte provincial finalement accordé à Smyrne parmi 11 cités, après deux ans de pourparlers de la part de ces cités.

24. C'est la conclusion de l'article de A.S. HALL, N.P. MILNER et J.J. COULTON, «The Mausoleum of Licinnia Flavilla and Flavianus Diogenes of Oinoanda: Epigraphy and Architecture», *Anatolian Studies* (1996), p. 111-46.

II. 6. *L'indépendance des grandes-prêtresses provinciales*

Revenons à R.A. Kearsley : son étude de 15 *archiereiai* du culte impérial provincial à Ephèse lui permet d'établir la liste suivante : 8 prêtresses étaient mariées à des grands-prêtres ou des asiarques (les discussions sur l'identité des deux fonctions datent de plus d'un siècle et ne sont toujours pas résolues) et ont donc pu obtenir leur titre grâce à leur mari²⁵. Mais l'intérêt de ces documents, selon R.A. Kearsley, vient surtout des prêtresses restantes, pour lesquelles l'inscription ne mentionne aucun mari. Ces *archiereiai* sont honorées par la cité pour avoir accompli la ou les tâches qui leur étaient confiées ; elles semblent avoir accompli cette tâche en toute indépendance, comme un homme l'aurait fait. R.A. Kearsley prend un exemple à Magnésie où une inscription montre une certaine Iuliané, honorée pour la grande-prêtrise d'Asie, de même que son mari, mais sa titulature est mentionnée dans l'inscription avant celle de son époux. L'attention particulière portée à la grande-prêtrise de cette femme permet à Kearsley d'émettre la théorie suivante : les époux ont effectué cette charge à des périodes différentes, Iuliané n'a donc pas eu besoin de son mari pour revêtir cette charge, qui n'était pas seulement honorifique : « There is one final and conclusive proof that women could and did serve as archiereiai of Asia in their own right ». Cette théorie est reprise dans son article « Asiarchs, archiereis and archiereiai of Asia : new evidence from Amorium in Phrygia²⁶ ».

En 1992 intervient une réponse à ces articles de la part de Peter Herz²⁷, qui reprend la méthodologie et l'argumentation de R.A. Kearsley pour donner sa propre définition du rôle de la grande-prêtresse. Il se tourne pour cela vers les provinces de l'Occident où les grandes-prêtresses, les flaminiques, avaient le devoir d'honorer les impératrices divinisées. Pour P. Herz, cela ne pouvait être différent en Asie Mineure. Le culte des empereurs était un culte collectif, il incluait donc les membres féminins de la maison impériale. P. Herz fait remonter l'origine de la grande-prêtrise féminine à l'an 38 ap. J.-C. à la mort de Drusilla, qui est la première femme de la maison impériale à être divinisée, par Caligula. Le véritable essor de cette fonction intervient surtout après la divinisation de Livie, en 42 ap. J.-C.

25. R.A. KEARSLEY, « Asiarchs, archiereis and the archiereiai of Asia », *Greek, Roman and Byzantine Studies*, 27 (1986), p. 187.

26. R.A. KEARSLEY, *Epigraphica Anatolica*, 16 (1990), p. 78.

27. P. HERZ, *Tychè*, 7 (1992), p. 95-115.

Le fait que beaucoup d'*archiereiai* soient mariées à des grands-prêtres permet à Herz de dire qu'en règle générale le *koinon* a procédé, dès 38 ap. J.-C., à l'élection d'un grand-prêtre, marié si possible. La prétendue indépendance des grandes-prêtresses relevée dans les inscriptions par Kearsley ne concernerait donc que des femmes pas encore mariées, veuves ou séparées qui auraient été uniquement prêtresses des impératrices divinisées et cela de façon complémentaire à une charge de grand-prêtre. Par là même, si la grande-prêtrise exigeait une représentation des deux sexes à la tête du culte, et ce dès 38 ap. J.-C., le grand-prêtre qui n'était pas marié, ou était veuf ou séparé, pouvait donc inclure sa mère, sa sœur ou encore sa fille dans ses devoirs religieux, ce qui éclairerait d'un jour nouveau les différentes inscriptions de prêtresses sans présence d'un mari mais dont la filiation est connue et inclut un père ou un fils grand-prêtre.

L'interprétation de P. Herz est ainsi la suivante : les grandes-prêtresses pouvaient officier avec leur mari mais n'avaient que des tâches ornementales jusqu'à la divinisation de Drusilla et surtout de Livie, date à partir de laquelle les *archiereiai* furent désormais nécessaires, mais furent cependant élues en même temps que leur mari. Au lieu de parler d'indépendance, P. Herz parle plutôt de limitation de l'activité féminine, confinée à des fonctions religieuses et cultuelles, bien sûr respectables. Les grandes-prêtresses ne doivent en aucun cas être considérées comme uniques représentantes du *koinon* d'Asie à la place d'un homme, pour les raisons suivantes : la grande-prêtresse aurait dû, en tant que représentante du *koinon*, siéger et présider l'assemblée provinciale, agir en tant que porte-parole de la province auprès du proconsul, voire auprès de l'empereur, ce qui est inimaginable selon P. Herz : « Das bedeutet aber vor allem Ehrenrecht und Befreiung von den rechtlichen Vorschriften, die die Masse der Frauen üblicherweise einschränkten, aber keinesfalls administrative Rechte²⁸ ».

L'hypothèse de R.A. Kearsley a suscité également une réaction de M. Wörrle : la mauvaise lecture des textes épigraphiques fait s'annuler la théorie de Kearsley sur l'indépendance des grandes-prêtresses : l'*archiereia* étudiée a en fait effectué la grande-prêtrise en compagnie de son fils. La reconstitution du texte par M. Wörrle fait que sa théorie rejoint celle de R. Van Bremen : le statut de la femme vient de son appartenance à une famille, à un

28. *Ibid.*, p. 108.

milieu, et ne prouve en aucun cas une quelconque forme d'émancipation féminine²⁹.

Conclusion : aspects des limitations de la sphère féminine

La plupart des auteurs s'accordent à relever que le rôle de la femme dans l'Antiquité n'est pas à considérer du point de vue d'une certaine émancipation, mais est plutôt à mettre en relation avec le contexte familial dont la femme est issue : « For women, private preceded public : when public roles existed, they developed from family relationships ». C'est le point de vue de certaines historiennes telles que R. Frei-Stolba, A. Bielman, L. Ladjimi-Sebaï, et dans une moindre mesure d'historiens tels que P. Herz et M. Wörrle. Un point d'achoppement est le pouvoir éventuel de ces femmes, pouvoir quasi inexistant en dehors de tout contexte familial selon P. Herz, car ce serait empiéter sur le pouvoir des hommes (droit de vote, carrière militaire, rencontre avec l'empereur), alors que R. Van Bremen et d'autres historiens à sa suite affirment que le pouvoir de ces femmes n'est pas à considérer du point de vue politique parce qu'elles n'ont en effet pas le droit de vote ou de délibération, mais ils relèvent que le rôle public de la grande-prêtresse, par son prestige, fait entrer les femmes dans le droit civique³⁰. Le pouvoir qu'elles avaient n'est pas synonyme de droit de vote. Pour M.T. Boatwright, s'il est vrai qu'on ignore si ces femmes effectuaient elles-mêmes leurs devoirs civiques (ce qui aurait signifié commander à des hommes), le vrai pouvoir était d'obtenir le respect public³¹. Ce que confirme A.J. Marshall : « However all the contributors to this interesting controversy seem to have missed the essential truth about the realities of power under Roman rule. In Roman eyes, the influence and prestige of these wealthy women was not really based upon, or expressed by, the degree of actual political power vested in whatever civic offices they might hold. Vis-à-vis the Roman governor, city magistracies probably afforded little effective political "power" whether held by men or women³². » De la part de ces auteurs, c'est saluer l'acquis.

29. M. WÖRRLE, «Neue Inschriftenfunde aus Aizanoi I», *Chiron*, 22 (1992), p. 368-9.

30. R. Van Bremen, «Women and Wealth» (n. 12), p. 57.

31. M.T. Boatwright, *op. cit.* (n. 4), p. 259-60.

32. A.J. Marshall, *op. cit.* (n. 4), p. 125.

Pour délimiter le statut de la femme, R. Van Bremen préfère parler de sphères d'activités séparées homme / femme, au niveau domestique et dans la cité. Cette idée de complémentarité remonte à la période classique. Cette division se reflète dans les générosités différentes mais complémentaires accomplies par des femmes, tout en faisant remarquer le paradoxe suivant, déjà mentionné : en dépit des titres et de l'influence de ces femmes, le langage des inscriptions fait appel à des qualités féminines typiquement domestiques. R. Van Bremen note également une contradiction entre le rôle prééminent que la femme était amenée à remplir au niveau municipal et provincial, comme nous l'avons vu, et la façon dont la femme était perçue dans l'idéologie commune. Pour R. Van Bremen, les idées traditionnelles sur les femmes se retrouvent dans les inscriptions qui mentionnent la modestie, la dévotion au mari et aux enfants, qualités qui réduisent la femme à la sphère privée et domestique traditionnelle, nonobstant le rôle public qu'elle a pu endosser³³.

Comme on peut le constater, ce sujet n'est arrivé à aucun consensus. En ce qui concerne la visibilité des femmes dans la vie civique des normes ont pu être établies sur la base des inscriptions. Ces normes ne sont en aucun cas statiques car il faut tenir compte du matériel à disposition et des particularismes régionaux inhérents à l'Asie Mineure. De plus, des travaux particuliers sur une famille ou une femme, comme en a effectués M.T. Boatwright, permettent d'infirmer certains modèles établis de la participation féminine et sont à l'origine de nouvelles recherches. En effet, Plancia Magna n'est de loin pas le seul exemple fourni par les inscriptions d'une femme qui présente une forme d'indépendance dans sa carrière et dans sa vie, ce qui est contradictoire avec l'attitude de l'époque.

Cécile HAYWARD

33. R. Van Bremen, *op. cit.* (n. 13), p. 133.